



URBANISME

AVIS D'ANNONCE DE PROJET



Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code du Développement Territorial,

- il est saisi
- ~~le Fonctionnaire délégué est saisi~~
- ~~le Gouvernement est saisi~~

d'une demande de :

- ~~permis d'urbanisation~~
- ~~modification de permis d'urbanisation~~
- permis d'urbanisme
- ~~permis d'urbanisme de constructions groupées~~
- ~~certificat d'urbanisme n°2~~

Le demandeur est : **Monsieur Fabrice WIART**

demeurant à **1440 Wauthier-Braine**

Le terrain concerné est situé **avenue de la Marbrerie 34 à 1440 Wauthier-Braine**
et cadastré **2^{ème} division, section B, n° 70P3**

Le projet consiste en : **modification sensible du relief du sol (avec demande de régularisation d'une partie des travaux déjà réalisés)**

et présente les caractéristiques suivantes :

Le projet s'écarte du guide communal d'urbanisme sur le point suivant :

- **3.1.1 : modification du relief du sol à moins d'1 m des limites latérales et à moins de 5 m de la limite de fond de parcelle**

Le dossier peut être consulté, **uniquement sur rendez-vous (via le 02 588 21 30)**, les jours ouvrables de **8h30 à 12h00** à l'adresse suivante : **Maison communale (service Urbanisme), rue de la Libération 9 à 1440 Braine-le-Château**

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès de **M. Pierre MILLECAMPS** (téléphone : **02 366 29 24** – courriel : pierre.millecamps@braine-le-chateau.be) dont le bureau se trouve **rue de la Libération 9 à 1440 Braine-le-Château (service Urbanisme)**.

Le téléphone et les courriels sont à privilégier.

**Les réclamations et observations écrites sont à envoyer au Collège communal
du 23 août 2021 au 6 septembre 2021**

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante :
Collège communal - rue de la Libération 9 à 1440 Braine-le-Château
- par courrier électronique à l'adresse suivante :
pierre.millecamps@braine-le-chateau.be

L'enveloppe ou le courrier électronique portera obligatoirement la mention/l'objet :
ANNONCE DE PROJET - PU-2021/069 (WIART)